



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général soumet le présent rapport en application de la résolution 59/184 de l'Assemblée générale. Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies concernant la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport de fond sur la question.

Le rapport contient un résumé des réponses reçues à la suite d'une demande d'information envoyée conformément à la résolution susmentionnée et communiquées par les Gouvernements géorgien, iraquien, mexicain et omanais.

* A/60/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 59/184, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/59/320) et a prié celui-ci de solliciter l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa sixantième session, un rapport de fond sur la question.

2. Suite à cette demande, le 1^{er} juin 2005, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a envoyé une demande sollicitant des opinions sur cette question. Au 24 août 2005, le Haut Commissariat avait reçu des réponses des Gouvernements géorgien, iraquien, mexicain et omanais.

II. Réponses reçues de gouvernements

Géorgie

[7 juillet 2005]
[Original : anglais]

Le Gouvernement géorgien note que la résolution 59/184 lui paraît particulièrement importante pour les pays en transition et les pays en développement. Actuellement, le principal objectif du Gouvernement est d'assurer au pays une croissance économique durable, de réduire la pauvreté et d'atteindre les objectifs fixés en matière de développement à l'échelle internationale, dans le contexte de la mondialisation. Le Gouvernement souligne son accord avec les termes de la résolution, où il est déclaré que la mondialisation est un processus complexe et qu'il convient d'accorder une attention particulière au respect de l'exercice des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et de procéder à une analyse approfondie de ces questions.

Iraq

[6 juillet 2005]
[Original : arabe]

Le Gouvernement iraquien estime que la mondialisation a de nombreuses incidences sociales, politiques, culturelles et juridiques, qui affectent le plein exercice des droits de l'homme à des degrés divers selon les pays. La mondialisation peut donc avoir des effets positifs aussi bien que négatifs sur les droits de l'homme.

Par exemple, la mondialisation a ouvert de nombreuses possibilités, grâce au progrès scientifique, au développement économique et au renforcement de la concurrence, mais ses avantages sont très inégalement partagés au sein de chaque pays et sur le plan international, ce qui retentit sur l'exercice des droits de l'homme. Fait révélateur, les efforts entrepris pour combler les écarts entre pays développés et en développement n'ont pas été couronnés de succès jusqu'à présent, ce qui a compromis le plein exercice des droits de l'homme dans les pays en développement, surtout concernant la lutte contre la pauvreté et le droit à un environnement sûr et salubre.

Par conséquent, les politiques qui accompagnent la mondialisation doivent reposer sur les principes fondateurs des droits de l'homme que sont l'égalité, la participation, la transparence et la non-discrimination et être mises en œuvre dans le respect de la diversité, de la tolérance et de la coopération internationale.

Le nouvel Iraq s'efforce de rattraper son retard par rapport aux pays économiquement développés en adoptant des mesures de libéralisation du commerce qui favorisent la privatisation et la modernisation technologique en matière de production et de communication, mais tient également compte des effets de ces politiques sur l'exercice des droits de l'homme et tente de surmonter les obstacles à l'exercice effectif des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels.

Mexique

[29 juillet 2005]
[Original : espagnol]

Le Gouvernement mexicain déclare que le problème, pour la communauté internationale, est celui du partage équitable entre tous les hommes des avantages de la mondialisation. La mondialisation offre de vastes possibilités d'améliorer les niveaux de vie dans tous les pays et de faire évoluer les sociétés vers plus de justice et d'équité mais ses avantages sont inégalement répartis. On peut attribuer cet état des choses, pour une part, à un manque de cohérence entre les systèmes du commerce et de la finance internationale et les modèles de développement choisis par les pays. Idéalement, la mondialisation devrait être un processus juste, cohérent et démocratique offrant des possibilités et des avantages à chacun dans tous les pays.

Le Gouvernement mexicain a mis en oeuvre plusieurs programmes sociaux visant l'élimination de la pauvreté et l'accès des citoyens au développement. Plus particulièrement, le Gouvernement a adopté la *Estrategía contigo*, projet reposant sur les principes d'équité, de transparence, de coresponsabilité, de cohésion sociale et d'intégrité, et applique donc des politiques de développement qui renforcent les capacités et les options de développement des particuliers et des collectivités, dans le respect de leurs besoins et de leurs aspirations. Le Gouvernement a notamment reconnu que, pour arriver à améliorer le développement et la prospérité du pays, il faut satisfaire les besoins des catégories sociales défavorisées ou vulnérables.

Il est important de signaler que selon des statistiques récentes, le Mexique a accompli des progrès satisfaisants sur la voie de la réduction de la pauvreté. Par exemple, entre 2000 et 2004, 5,6 millions de personnes sont passées de la pauvreté alimentaire au niveau nutritionnel et alimentaire minimum établi par l'Institut national de statistique, de géographie et d'information et par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Dans le domaine de la protection des migrants, la Commission mexicaine des droits de l'homme a créé la Quinta Visitaduría General, qui fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2005 et qui est chargée d'exécuter un programme à l'intention des travailleurs migrants (qui examine les problèmes posés par les migrations) et de renforcer la collaboration entre les autorités fédérales et locales travaillant dans le domaine des migrations d'une part, et les organismes publics et les organisations

non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme, d'autre part. Ce programme compte parmi ses principaux objectifs des visites aux points de contrôle des émigrants, afin d'empêcher qu'y soient commises des violations des droits de l'homme contre les migrants qui y seraient détenus. La Quinta Visitaduría General a établi sept bureaux régionaux, dont des unités mobiles, qui ont pour mission de recevoir des plaintes et d'apporter une aide.

La Commission nationale des droits de l'homme a par ailleurs reconnu l'importance que revêt le respect de la diversité culturelle au Mexique, notamment pour les peuples autochtones, par des mesures de lutte contre la discrimination. C'est dans ce cadre qu'a été créé le *Programa de Asuntos Indígenas*, qui reçoit, transmet et examine des plaintes des peuples autochtones relatives à des allégations de violation des droits de l'homme, concernant en particulier la protection des langues, des cultures, des coutumes, des ressources, des pratiques religieuses et spirituelles et des formes spécifiques d'organisation sociale.

Concernant les effets négatifs des crises financières sur le développement économique et social du pays, la Commission mexicaine des droits de l'homme a reconnu leurs effets déstabilisants sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, qui est le seul moyen d'éliminer les inégalités qui existent actuellement au Mexique. À ce propos, il faut mentionner que le nombre de plaintes relatives à l'inefficacité des services de santé a augmenté et que celles-ci sont de plus en plus graves. Pour inverser cette détérioration, il faudrait augmenter les ressources allouées à ces services.

Oman

[11 août 2005]
[Original : anglais]

Le Gouvernement omanais indique que, comme d'autres pays, Oman est touché par la mondialisation, qui a une incidence sur les droits économiques des personnes, qu'il s'agisse des producteurs, des exportateurs ou des consommateurs, ainsi que sur les relations entre les uns et les autres. Ayant fait le choix de l'économie de marché, le pays s'est conformé à ses engagements et a adopté l'arsenal de lois et de réglementations nécessaire à la protection de la santé publique et de l'environnement. Oman a également légiféré afin de combattre les pratiques commerciales illicites telles que la fraude et la contrefaçon, sans aucune discrimination.

La législation omanaise protège les droits de propriété intellectuelle. L'État a également adopté des lois de défense des consommateurs, qui répriment la fraude commerciale, les imitations frauduleuses et la tromperie. Les diverses normes et réglementations techniques en vigueur dans le pays offrent une protection appropriée de la santé et de la sécurité, conformément à l'Accord sur les entraves techniques au commerce et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires adoptés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.